

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 février 2017**

L'an deux mil dix sept le 16 février à 19 heures00, le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M PAIN Michel, maire

**Date de convocation** : 09.02.2017

**Affichage de la convocation** : 09.02.2017

**Présents** : Mrs PAIN, BIBAUD, HERAULT, BAILLOT, DORET, MASURE, Mmes TEXÈDRE, PEZIN LEFEBVRE, CERISIER-THIMONIER, BOBIN, POTONNET

**Absents** :Mrs GUYOT, BERNARD, Mmes VERNEUIL, DELHOUME

M. HERAULT JF a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

- *Présentation par SERGIES d'un projet de réaménagement d'une parcelle avec du photovoltaïque flottant ;*
- *Demande de subvention pour la construction d'une classe auprès du Département et dans le cadre de la DETR*
- *Achat habitation, rue principale*
- *Vente de chemin*
- *Convention sport pour le terrain des sports*
- *Contrat d'apprentissage*
- *Ligne de trésorerie*
- *Autorisation spéciale de dépenses*
- *Questions diverses*

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2017 a été approuvé.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'AMF relatif à un rassemblement d'élus le 22 mars 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Administrateur Général des Finances Publiques relatif aux nouveaux horaires de la trésorerie de Gencay. Monsieur le Maire se propose d'écrire à la Sous-Préfecture de Montmorillon afin de dénoncer cette réduction d'honoraire.

### **N°20170216\_012\_MP**

<b>Objet : PROJET PHOTOVOLTAIQUE</b>
--------------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que SERGIES va présenter un projet photovoltaïque flottant.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le département de la Vienne, SERGIES SAS, Sociétés par Actions Simplifiée, filiale du syndicat ENERGIES VIENNE, expose qu'elle envisage de réaliser une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de la carrière de GSM dont l'exploitation est terminée, d'une surface de 5.6ha de surface d'eau au lieu-dit « les Groillons », sur la commune de ST MAURICE LA CLOUERE.

SERGIES souhaite bénéficier d'une délibération favorable des membres du conseil municipal afin d'entamer les études techniques et environnementales en vue d'un dépôt d'un dossier de permis de construire.

Après avoir assisté à la présentation du projet envisagé par SERGIES et avoir débattu, le conseil municipal, compte tenu :

- De l'intérêt environnemental du projet
- De la volonté de la commune d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire
- De la nécessité de réhabiliter le site

Emet un avis favorable, (10 pour – 1 abstention) permettant ainsi à M.le Maire de signer une promesse de bail emphytéotique administrative ou une convention d'occupation temporaire du domaine public avec SERGIES, dès lors que le terrain sera restitué à la commune par GSM et de déposer un dossier de permis de construire sur les bases présentées.

#### N°20170216\_013\_MP

##### **Objet : construction de classe : demande de subvention auprès du Département**

L'Education Nationale à travers Monsieur le Directeur Académique a doté l'école des Tilleuls de ST MAURICE LA CLOUERE d'un huitième poste pour la rentrée 2016.2017.

Une étude de faisabilité a été demandée à l'Agence Technique Départementale en 2016, et pour l'année scolaire 2016.2017 une classe a été provisoirement aménagée près du centre documentaire à l'Espace Allard.

Par délibération le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention pour la construction d'une salle de classe, et de mobiliser cette dotation sur 2 années.

Lors de la commission permanente du Conseil Départemental, au cours de sa réunion du 8 septembre 2016, une subvention de 32 700.00€ a été accordé pour la construction de la nouvelle classe à l'école des Tilleuls (dossier 2016.02357) pour l'année 2016.

Suite à la réception de l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale, remise le 15 février 2017 le conseil municipal donne un avis favorable et décide de réaliser ce projet d'un montant estimatif de 601 266.00€HT.

En conséquence, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> année, le conseil municipal sollicite une subvention pour la construction d'une nouvelle classe à l'école des Tilleuls, dotation qui sera cumulée avec celle attribuée en 2016 de 32 700.00€, la réalisation des travaux débutant courant 2017.

#### N°20170216\_014\_MP

##### **Objet : construction de classe : demande de subvention dans le cadre de la DETR**

L'Education Nationale à travers Monsieur le Directeur Académique a doté l'école des Tilleuls de ST MAURICE LA CLOUERE d'un huitième poste pour la rentrée 2016.2017.

Une étude de faisabilité a été demandée à l'Agence Technique Départementale en 2016, et pour l'année scolaire 2016.2017 une classe a été provisoirement aménagée près du centre documentaire à l'Espace Allard.

Par délibération en date du 16 juin 2016 le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention pour la construction d'une salle de classe, dans le cadre de la DETR.

Suite à la réception de l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale, remise le 15 février 2017 le conseil municipal donne un avis favorable et décide de réaliser ce projet d'un montant estimatif de 601 266.00€HT

En conséquence, le conseil municipal sollicite une subvention dans le cadre de la DETR pour la construction d'une nouvelle classe à l'école des Tilleuls, la réalisation des travaux débutant courant 2017 et confirme le plan de financement de ces travaux :

- Subvention DETR : ..... 150 000.00€
- Subvention du Conseil Départemental : .... 65 700.00€
- Subvention Réserve parlementaire : ..... 60 000.00€
- Autofinancement, prêt : .....325 566.00€

#### N°20170216\_015\_MP

##### **Objet : construction de classe : demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire**

L'Education Nationale à travers Monsieur le Directeur Académique a doté l'école des Tilleuls de ST MAURICE LA CLOUERE d'un huitième poste pour la rentrée 2016.2017.

Une étude de faisabilité a été demandée à l'Agence Technique Départementale en 2016, et pour l'année scolaire 2016.2017 une classe a été provisoirement aménagée près du centre documentaire à l'Espace Allard.

Suite à la réception de l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale, remise le 15 février 2017 le conseil municipal lors de sa réunion du 16 février donne un avis favorable et décide de réaliser ce projet d'un montant estimatif de 601 266.00€HT et sollicite une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

#### **N°20170216\_016\_MP**

##### **Objet : Construction d'une nouvelle classe – convention avec l'ATD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par l'ATD et précise qu'il est aussi possible de confier une autre mission à l'ATD pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention avec l'ATD dans le cadre de l'organisation de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la nouvelle classe d'un montant estimatif TTC de 4 464.00€

#### **N°20170216\_017\_MP**

##### **Objet : Acquisition d'une habitation rue principale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet évoqué lors de la précédente réunion relatif à l'acquisition d'une habitation sise 55, rue principale et référencée AH 204

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire l'acquisition de l'habitation référencée AH 204 pour le prix de 23 500.00€ (vingt trois mille cinq cent euros).

#### **N°20170216\_018\_MP**

##### **Objet : vente du chemin rural**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 janvier dernier, relative au projet de vente du chemin reliant la VC 2 de la RD 741 au Dognon à la VC 3 de ST MAURICE A CHIRE LES BOIS, chemin qui n'est plus affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire expose que pour cette vente une enquête doit être faite préalablement à l'aliénation du chemin rural.

Un dossier d'enquête sera réalisé, et un commissaire enquêteur sera choisi sur une liste d'aptitude des commissaires enquêteurs établie par une commission présidée par le président du tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser la procédure pour la vente du dit chemin.

#### **N°20170216\_19MP**

##### **Objet : Convention SOREGIES « Sport »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec SOREGIES relative à l'éclairage du terrain des sports (dépannage et entretien des installations d'éclairage).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour la signature du contrat présenté – option C - pour un montant HT de 1 847.69€

#### **N°20170216\_20MP**

##### **Objet : Achat de terrain à Puy-Félix**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'achat d'une parcelle de terrain aux consorts FERRE.PAILLET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la décision après l'élaboration du PLU qui déterminera la surface constructible de cette parcelle.

#### **N°20170216\_21MP**

##### **Objet : contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dernier contrat d'apprentissage s'est terminé en août 2016.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une nouvelle demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2017.2018.

#### N°20170216\_22MP

##### **Objet : renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 février 2016 relative à la ligne de trésorerie souscrite qui arrive à échéance le 31 mars 2017.

M. le Maire présente les caractéristiques applicables pour le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la signature du contrat pour la ligne de trésorerie sous les conditions suivantes :

Montant : 100 000.00€

Durée : 12 mois

Taux : euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge

Commission de non utilisation : 0.15%

Commission d'engagement : 150.00€

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois

Remboursement de la ligne : selon vos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois

Règlement des intérêts : arrêtés à chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Date de valeur : versement des fonds le jour de création du virement adressé au comptable

Remboursement des fonds : jour de réception du virement

#### N°20170216\_23MP

##### **Objet : autorisation spéciale de dépenses**

Monsieur le maire expose qu'afin que le budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans la plus grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612.1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation : il dispose en effet :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement : 261 711.08 :4 = 65 427.77€

Pour l'année 2017 il vous est proposé

-d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif pour un montant global de 25 000.00€

-de voter cette somme à l'article 2315.195 pour 15 000.00€ / 2111 pour 5 000.00€/2158 pour 1500.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, soit 25 000.00€.

**N°20170216\_24MP**

**Objet : proposition de création d'un blason**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition pour la création gratuite d'un blason.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour cette proposition.

**N°20170216\_25MP**

**Objet : réserve communale de sécurité civile**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme la Préfète sur la promotion de la réserve communale de sécurité civile.

**N°20170216\_26MP**

**Objet : installation de jeux aux Sapinettes**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition pour un jeu à mettre à disposition des enfants aux Sapinettes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de faire l'acquisition d'un jeu pour un montant approximatif de 3 000.00€

**N°20170216\_27MP**

**Objet : rénovation de la peinture au sol, salle des sports**

Monsieur le Maire propose d'étudier le projet de rénovation de la peinture au sol à la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la décision.

**N°20170216\_28MP**

**Objet : achat de pot devant la mairie, à la salle des sports, et à la salle Yves Girard**

Monsieur le Maire expose le projet d'achat de pots pour devant la mairie, à la salle des sports, et à la salle Yves Girard.

**N°20170216\_29MP**

**Objet : Commission intercommunale pour les impôts**

Monsieur le Maire expose que suite à la réunion du conseil communautaire du 31 janvier dernier, un délégué de la commune doit être désigné pour la commission Intercommunale des impôts directs.

Mme Maud CERISIER-THIMONIER se propose et est désignée comme déléguée.